

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MUR-SUR-ALLIER

Le 21 décembre deux mille vingt-quatre, à neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de MUR-SUR-ALLIER, dûment convoqué à cet effet le 16 décembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Mezel, sous la présidence de M. Vincent MAZIN, Maire.

Etaient présents : MM. Sylvain DELEVILLE, Stéphane FALGOUX, Yves FERRIER, Guillaume FLANDIN, Mmes Jacinthe GUILLOT, Florence JOUVE, Hélène LAGRANGE, MM. Jean-Marc LAVIGNE, René LEMERLE, Vincent MAZIN, Julien MONTAGNÉ, Mme Virginie MORIER, MM. François PIGNOL, Jean-Claude PROST, Mmes Danielle RANCY, Lydie ROBERT, M. Jean-Pierre RODIER, Mmes Leslie ROMEO, Adeline ROUX, Agnès VACHER, Martine VAQUIER.

Procurations : Mme Laëtitia BOBEL a donné pouvoir à Mme Jacinthe GUILLOT, M. Jean DELAUGERRE a donné pouvoir à M. Stéphane FALGOUX, M. Matthieu GAVAIX a donné pouvoir à M. François PIGNOL, Mme Laïla MEILLAUD a donné pouvoir à Mme Adeline ROUX, Mme Juline RODRIGUES a donné pouvoir à Mme Leslie ROMEO, M. Laurent SAUNON a donné pouvoir à M. Jean-Marc LAVIGNE

Secrétaire de séance : Mme Danielle RANCY

2024-45 : ACQUISITION PAR PROCEDURE DE PREEMPTION DE LA PARCELLE 226 AK 296 – DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION A L'EPF AUVERGNE

Vu la délibération communautaire de Billom-communauté du 25 octobre 2021 instaurant une délégation générale permanente du droit de préemption aux communes dans le cadre des projets communaux,

Vu la délibération n° 2024-21 du 5 avril 2024 par laquelle le conseil municipal a confié le portage foncier de la parcelle cadastrée 226 AK 296, située Le Cagnet à Mezel, à l'EPF AUVERGNE, en vue de son acquisition par la commune, du fait de sa situation en entrée de bourg et du projet d'aménagement (plantations d'arbres, aire de jeux, stationnements, accueil de commerces ambulants),

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) déposée en Mairie de MUR SUR ALLIER le 18 septembre 2024 par Me Anne-Claire HENRION, Notaire à Pérignat les Sarliève,

Vu l'article L 2122-22 15^{ème} du CGCT,

M. le Maire expose au conseil municipal la procédure de préemption en cours d'instruction pour l'acquisition de la parcelle cadastrée 226 AK 296, appartenant à M. Nicolas COPIN, d'une superficie de 5 157 m² se décomposant comme suit :

- 945 m² en zone U
- 4 212 m² en zone As.

Suite à l'estimation foncière, le montant de l'acquisition se décompose comme suit :

- 66 000 € correspondant à la partie en zone U (945 m²)
- 6 000 € correspondant à la partie en zone As (4 212 m²)
- 3 600 € correspondant à la commission proratisée de l'agence immobilière

M. le Maire propose au conseil municipal :

- de valider l'acquisition de cette parcelle selon les montants détaillés ci-dessus,
- de donner délégation à M. le Maire pour exercer le droit de préemption partielle pour la superficie de 945 m2 située en zone U du PLUH intercommunal,
- de l'autoriser à déléguer le droit de préemption à l'EPF AUVERGNE dans le cadre de cette acquisition,
- de confier à l'EPF AUVERGNE l'acquisition amiable du surplus de la parcelle 226 AK 296 située en zone As (4 212 m2), conformément à la délibération n° 2024-21 du 05/04/2024 précitée,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE :

- de valider l'acquisition de la parcelle cadastrée 226 AK 296 située Le Cognet, Mezel 63115 MUR SUR ALLIER, d'une superficie totale de 5 157 m2 selon les montants détaillés ci-dessous :
 - 66 000 € correspondant à la partie en zone U (945 m2)
 - 6 000 € correspondant à la partie en zone As (4 212 m2)
 - 3 600 € correspondant à la commission proratisée de l'agence immobilière
- de donner délégation à M. le Maire pour exercer le droit de préemption partielle pour la superficie de 945 m2 située en zone U du PLUH intercommunal,
- de l'autoriser à déléguer le droit de préemption à l'EPF AUVERGNE par arrêté, dans le cadre de cette acquisition,
- de confier à l'EPF AUVERGNE l'acquisition amiable du surplus de la parcelle 226 AK 296 située en zone As (4 212 m2),

Fait et délibéré en Mairie de Mezel les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, en Mairie le 21 décembre 2024

Certifiée transmise en Préfecture, le 21 décembre 2024

Le Maire,

Vincent MAZIN

